



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE - N° 2025-011

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 13 août 2025, à 19 h 30, au Centre culturel, situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présentée par Mme Sylvanie Bourget, visant à autoriser sur le lot 5 711 824, sis au 189, rue Lessard, l'installation d'une haie à 3 mètres de la ligne arrière de propriété et d'une hauteur de 2,13 mètres (7 pieds).

RÈGLEMENT ET ARTICLES

Cette installation déroge au premier alinéa de l'article 5.3.2 du *Règlement de zonage n° 502*, qui prévoit que la hauteur maximale d'une haie à cet emplacement doit être de 1,2 mètres (3,9 pieds).

Cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*.

LOT VISÉ

Le lot numéro 5 711 824 sis au 189, rue Lessard.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 13 août 2025, à 19 h 30 au Centre culturel.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 17^E JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX-MILLE-VINGT-CINQ

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

(0220-59-4008)